



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° DCL/BCE/22/845 portant convocation des électeurs de la commune de VAUX SUR EURE à une élection municipale partielle complémentaire

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** les démissions de M. Daniel VENANT-VALERY de son mandat de conseiller municipal le 05 octobre 2020 ; de M. Christophe BALLAY de son mandat de conseiller municipal le 13 juillet 2022 ; M. Jonathan ELBOURG de ses mandats de troisième adjoint et conseiller municipal le 10 août 2022 ; de Mme Chantal PRÉVOST de son mandat de conseillère municipale le 23 août 2022 et de Mme Laurence MONGREVILLE de son mandat de conseillère municipale le 31 août 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal de VAUX SUR EURE a perdu le tiers de ses membres le 23 août 2022.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de VAUX SUR EURE sont convoqués le dimanche 13 novembre 2022 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 20 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- **et** le jeudi 27 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 14 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 15 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 31 octobre 2022 et prend fin le samedi 12 novembre 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 14 novembre 2022 et close le samedi 19 novembre 2022 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie de VAUX SUR EURE située 1, place de la mairie 27120 VAUX SUR EURE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

**Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 7 :** M. le Sous-Préfet des Andelys et M. le maire de la commune de VAUX SUR EURE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le **29 SEP. 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS